

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO **5406-75**

PRÉSENT:
Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête sur le
crime organisé

-----000000000-----

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil
numéro 2821-72 en date du 27 septembre 1972, le
lieutenant-gouverneur en conseil a ordonné la tenue
d'une enquête sur le crime organisé et qu'un rap-
port lui soit soumis au plus tard le 31 décembre
1975.

ATTENDU QU' il y a lieu de prolonger
le délai accordé jusqu'au 31 mai 1976.

IL EST ORDONNE EN CONSEQUENCE, sur la
proposition du solliciteur général:

QUE l'arrêté en conseil numéro 2821-72
en date du 27 septembre 1972, soit modifié en rempla-
çant dans les deuxième et troisième lignes du deuxiè-
me alinéa du dispositif, la date du "31 décembre 1975"
par celle du "31 mai 1976".

Approuvé ce *10^{me}*

jour de décembre 1975.

Réal Bunn
~~LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL~~

ADMINISTRATEUR